

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 2 Juin, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 25/05/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme MATHIERE Stéphanie, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme FICAT Isabelle qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à Mme MATHIEU Jocelyne.

Absents : M. CAUMON Patrice, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, Mme DEMON Valérie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. BARRAU Martial.

Secrétaire : M. ARNAL Jérôme.

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance précédente sont adoptés à l'unanimité.

1/ DÉLIBÉRATION 2022/024 : OPERATION ECLAIRAGE PUBLIC (N° 37722 ER2/FT/EP) – DISSIMULATION ET SECURISATION DISSIMULEE DES RESEAUX AERIENS – SAINT PRIVAT

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance, présente le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'opération de dissimulation et sécurisation des réseaux électriques aériens et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC doit assurer la maîtrise d'ouvrage des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC, il est proposé au conseil d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau ainsi que la contribution de la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC pour l'enfouissement du réseau électrique et la rénovation coordonnée des installations d'éclairage public. Il est précisé que les coûts des travaux téléphoniques, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- 1) Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 50 228,00 € H.T., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL,
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2022,
- 3) S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 32 309,00 €, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de sa collectivité,
- 4) Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (Réseau téléphonique, câblo-opérateurs,...), et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément.
- 5) Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL.

6) Autorise la FDEL a lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux.

7) Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL.

8) Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le Maire à signer, avec ORANGE et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, une convention, rédigée après étude définitive; le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la Commune de MONTCUQ-EN-QUERCY-BLANC lui étant intégralement répercuté.

9) Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par ORANGE et la FDEL

10) S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget communal.

11) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

2/ DÉLIBÉRATION 2022/025 : CREATION DE SIX EMPLOIS POUR UN BESOIN SAISONNIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ouverture prochaine des sites touristiques de la Tour et du Plan d'eau Saint-ernin, quatre agents devront être recrutés pour assurer le bon fonctionnement du service de ces deux sites.

Il convient également, en raison des congés annuels au sein des services techniques, de créer un emploi saisonnier pour renforcer l'équipe, ainsi qu'un emploi pour faire un « tuilage » sur le marché entre le placier et son futur remplaçant.

Il propose donc, pour faire face à ces besoins saisonniers :

→ pour les sites touristiques de créer quatre emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial :

- *un emploi du 4 juin au 18 Septembre à raison de 18.5 heures par semaine*
- *un emploi du 15 Juillet au 14 Août à raison de 30 heures par semaine*
- *un emploi du 1^{er} au 31 Août à raison de 24 heures par semaine*
- *un emploi du 1^{er} au 31 Août à raison de 28 heures par semaine*

→ pour les services techniques de créer :

- *un emploi d'adjoint technique territorial du 1^{er} juillet au 31 Août 2022, à raison de 26 heures hebdomadaires*

→ pour le poste de placier du marché dominical de créer :

- *un emploi d'adjoint technique territorial du 1^{er} au 31 juillet 2022, à raison de 5 heures hebdomadaires*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la création de ces sept emplois d'adjoint technique territorial pour un besoin saisonnier sur la base de l'échelon 1, indice : IB 382, IM 352.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour procéder aux formalités réglementaires de recrutement et de nomination des agents concernés.
- **DECIDE** qu'il pourra être demandé aux agents d'effectuer des heures complémentaires selon les besoins du service et que ces heures leur seront rémunérées.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

3/ DÉLIBÉRATION 2022/026 : TARIFS PARKING PLAN D'EAU

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 instituant une régie de recettes et d'avances auprès du site touristique du plan d'eau Saint-Sernin pour encaisser les produits du parking du plan d'eau Saint-Sernin;

VU la délibération du 3 mars 2020 fixant les tarifs correspondant au droit d'entrée du parking au Plan d'Eau Saint-Sernin à compter du 15 juin 2020,

Considérant la mise en place de barrières automatisées au moyen d'une borne de paiement automatique par carte bancaire uniquement ;

Considérant que le tarif unique de 7 € par véhicule est conservé et disponible à la borne de paiement, il convient de proposer des cartes d'accès à tarif préférentiel en vente à la mairie aux jours et heures d'ouverture et sur le site du Plan d'eau les week-ends et jours fériés

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

- **FIXE** les tarifs suivants à compter du 20 juin 2022 :

TARIF UNIQUE : paiement par Carte Bancaire uniquement

*7.00 € le ticket valable pour un passage (paiement à la borne)

TARIFS PREFERENTIELS : paiement par Carte Bancaire et chèque

*2.00€ la carte valable pour un passage pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc

*10.00€ la carte valable pour un passage (mini-bus)

*20.00€ la carte valable 7 jours (à partir de la 1ère utilisation) pour les vacanciers

*20.00€ la carte valable pour un mois (à partir de la 1ère utilisation) pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes du Quercy-Blanc

*20.00€ la carte valable pour toute la saison (à partir de la 1ère utilisation) – du dernier week-end de juin au premier week-end de Septembre- pour les résidents Montcuquois

- **DIT** que ce droit d'entrée est redevable tous les jours de 10H à 18H30 pendant la période du dernier week-end de Juin au premier week-end de Septembre

Le Maire de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC et le comptable public assignataire de CASTELNAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Sont évoqués en questions diverses les différents points suivants :

- Commission Zone Sportive et Artisanale Saint Jean,
- Festival Pop corn prévu le 2 Juillet 2022,
- Tour de France prévu le 22 Juillet 2022,
- Visite du candidat BRANCO le 7 Juin 2022,
- Aide exceptionnelle Viva Voce,
- Emplacement marché NUPES,
- Dénomination école maternelle.

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance publique.



Fait à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC,
Le 3 Juin 2022,
Le Maire,

Alain LALABARDE.